



Arrêté fédéral portant approbation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

du 20 mars 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 avril 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ L'amendement de Doha du 8 décembre 2012³ au Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997 à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

Conseil des États, 20 mars 2015

Le président: Claude Hêche
La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 20 mars 2015

Le président: Stéphane Rossini
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² FF 2014 3311

³ RO 2020 5359

⁴ RS 0.814.011

Expiration du délai référendaire

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 9 juillet 2015 sans avoir été utilisé.⁵

22 décembre 2020

Chancellerie fédérale

⁵ FF 2015 2571